

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 28 juin 2021

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire,  
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Carole MULLER, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Julien SCHELLE, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes Véronique MOITRIER, qui a donné procuration à M. Julien SCHELLE, Aurélie MENG, qui a donné procuration à Mme Martine SPADA, et Aline MUHR, qui a donné procuration à Mme Déborah FEGER, conseillères municipales.

Assistaient en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie, et, en début de séance : M. Daniel TOUSSAINT.

---

### ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
  - II. Exposé sur la situation financière et fiscale de la commune par M. TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux.
  - III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2021.
  - IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
  - V. Résiliation d'un marché de maîtrise d'œuvre.
  - VI. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par rapport à la zone d'activités intercommunale du Martelberg.
  - VII. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité.
  - VIII. Création d'une école de musique intercommunes.
  - IX. Délégation à l'Association de Gestion du Zornhoff.
  - X. Candidature à commune préfiguratrice du référentiel M57 en 2022.
  - XI. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.
  - XII. Divers.
    1. Renouvellement de la ligne de crédits de trésorerie.
    2. Déclaration d'intention d'aliéner.
    3. Décision modificative de crédits n° 1.
  - XIII. Questions diverses.
-

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 19 h 00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée, et sollicite l'approbation de celle-ci quant au rajout à l'ordre du jour de deux points sous divers, à savoir :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Décision modificative de crédits n° 1.

Le Conseil municipal agrée ces ajouts.

### **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal désigne M. VONIE Philippe en tant que secrétaire de séance.

### **II. Exposé sur la situation financière et fiscale de la commune.**

M. le maire présente M. Daniel TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux. Celui-ci fait un exposé sur la situation financière et fiscale de la commune de Monswiller.

Il en ressort que la commune est fortement endettée à long terme et que l'autofinancement annuel qu'elle dégage est inférieur à la moyenne. Les conseillers présents prennent conscience que durant leur mandature en cours ils ne sauraient envisager aucun investissement important.

M. le maire et l'assemblée remercient M. TOUSSAINT pour sa présentation claire et précise. Le conseiller du Trésor Public quitte la séance.

### **III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2021.**

M. le maire fait état de la demande de Mme MUHR Aline que sa déclaration relatée sous point XI 1 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2021 soit rectifié par ces termes : *Mme MUHR pense qu'une économie de 20 % à 30 % pourrait être effectuée exceptionnellement si la commune se trouve en difficulté financière, afin de participer à l'effort commun. Pour elle 450 livres neufs représentent deux nouveaux livres par jour d'ouverture de la médiathèque.*

L'assemblée approuve cette rectification et approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2021 sans autre observation.

#### **IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.**

Les conseillers municipaux sont informés quant aux actes réalisés par M. le maire au titre des délégations que lui a données le Conseil Municipal, à savoir :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
03 05 2021	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 182, sis 24, rue de la République, d'une surface de 7,55 ares
18 05 2021	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 40, sis 19, rue de la Girafe, d'une surface de 6,84 ares
31 05 2021	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 208, sis 4, rue de la République, d'une surface de 6,35 ares
09 06 2021	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 3 parcelle 366/103, sis rue Saint Michel, d'une surface de 1,16 ares
10 06 2021	autorisation de droit de stationnement de taxis	arrêté municipal augmentant de 1 à 2 le nombre de taxis autorisés à stationner sur Monswiller
21 06 2021	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 7 parcelle 112, sis 14, rue Goldenberg, d'une surface de 6,93 ares

#### **V. Résiliation d'un marché de maîtrise d'œuvre.**

Rapporteur : M. BONNET.

En 2015 la commune a missionné la société M2I, établie à Wingersheim, pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour la réfection des voiries communales des rue Saint Michel, rue de la République et rue de la Girafe. En définitive seules les deux premières rues ont été remises à neuf.

M. BONNET livre les informations suivantes :

- le coût estimé (en 2015) des travaux de réfection de la rue de la Girafe était de 320.000 € H.T. – hors marchés électricité et télécommunication ;
- le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est de 10.561,32 € H.T. ;
- suivant l'article 25 du Cahier des Clauses Administratives Particulières définissant les modalités d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, le maître d'œuvre peut prétendre à une indemnité de 5 % de la partie résiliée du marché, soit 516,44 €.

Considérant les prises de position du nouveau Conseil municipal, et compte tenu des possibilités financières de la commune, et suivant proposition de la municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme l'abandon jusqu'à nouvel ordre de l'opération de réfection de la voirie de la rue de la Girafe ;
- décide de résilier le marché de maîtrise d'œuvre en date du 7 mai 2015 conclu avec la société M2I.

## **VI. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par rapport à la zone d'activités intercommunale du Martelberg.**

Rapporteur : M. BONNET.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15, L.300-6 ;
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller approuvé le 17/09/2009 et le 03/12/2009, modifié le 28/07/2011, le 23/01/2014 et le 23/07/2015, mis en compatibilité par déclaration de projet le 09/12/2019 ;
- Vu la déclaration d'intention du conseil communautaire en date du 13/12/2018 décidant du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'absence de concertation préalable ;
- Vu l'absence d'exercice du droit d'initiative du public dans les quatre mois ayant suivi la publication de la déclaration d'intention ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 05/03/2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/02/2021 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monswiller ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en date du 17/06/2021 saisissant la commune pour approbation de la mise en compatibilité du PLU ;

Entendu l'exposé de M. BONNET, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, qui rappelle l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et le déroulement de la procédure :

**La mise en compatibilité du PLU a été initiée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne dans le but de permettre l'évolution du plan d'aménagement et de desserte interne de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Martelberg, évolution nécessaire afin de permettre le développement complet de la ZAC et la desserte de l'ensemble des parcelles.**

Le projet de mise en compatibilité a été examiné avec la commune et les personnes publiques associées. Il a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique par le préfet du Bas-Rhin du 22 février 2021 au 25 mars 2021. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé deux observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de mise en compatibilité du PLU, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause son économie générale.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées par la communauté de communes, figurent dans le tableau joint en annexe. Le dossier de mise en compatibilité transmis par la communauté de communes tient compte de ces réponses.

La commune doit désormais approuver la mise en compatibilité du P.L.U avant que la Communauté de Communes du Pays de Saverne puisse se prononcer sur la déclaration de projet.

Considérant l'intérêt du projet de la Communauté de Communes, tel qu'exposé dans la délibération du 13/12/2018 et dans le dossier d'enquête publique ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'apporter des changements au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément au tableau joint en annexe ;

le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, décide :

- de valider les changements proposés par la Communauté de Communes du Pays de Saverne au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :
  - Plan de règlement :
    - Modification de la localisation des espaces paysagers à préserver ou à créer
  - Règlement :
    - Article 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières : modification de la règle relative à la surface affectée aux commerces de la manière suivante : *« les commerces liés à une activité de production sous réserve que la surface affectée aux commerces n'excède pas 30 % de la surface de plancher totale du bâtiment »*
    - Article 3 – Accès et voirie :
      - Modification de la règle afin de permettre un accès direct depuis ou vers le chemin du Martelberg pour les parcelles situées au sein du sous-secteur AUZc ;
      - Simplification de la règle relative à l'emprise totale de la chaussée : *« l'emprise totale (chaussée, abords et cheminements) des voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile sera au minimum de 11,50 m »*
    - Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :
      - Suppression de l'obligation de recul d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques pour les parcelles bordées par un espace paysager à protéger, repéré au plan de zonage.
    - Article 13 – Espaces libres et plantations – espaces boisés classés :
      - Diminution des contraintes en matière de préservation d'espaces verts sur les espaces privatifs lorsque les parcelles sont mitoyennes d'espace paysager
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation – croquis n°8 :
    - Simplification et modification afin de tenir compte du nouveau schéma d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Martelberg : report des voies existantes, principe des voies nouvelles et des pistes cyclables, des haies à préserver et/ou à créer, suppression du découpage parcellaire.
- d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément au dossier annexé à la présente.

Le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

## **VII. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité.**

Rapporteur : M. BONNET.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire a modifié les conditions de calcul de la minorité de blocage relative au transfert de la compétence "PLU" (Plan Local d'Urbanisme) vers les communautés de communes ou d'agglomération. Ce transfert doit avoir lieu de façon automatique au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Si les communes membres ne souhaitent pas ce transfert de compétence, elles peuvent activer une minorité de blocage. Au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité représentant au moins 20 % de la population doivent s'opposer au transfert.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) compte 35 communes membres et plus de 36000 habitants. La minorité de blocage nécessiterait 9 communes comprenant un peu plus de 7200 habitants.

Un diaporama réalisé par l'ATIP en date du 20 avril 2021 exposant les incidences d'un passage à un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été adressé aux conseillers municipaux préalablement à sa présente réunion.

M. BERRING s'étonne de l'absence de concertation entre les communes. M. le maire répond qu'à part quelques échanges officiels entre maires il n'y en avait effectivement pas eu, mais qu'ainsi latitude est laissée à chaque Conseil municipal de décider pour sa propre commune.

Appelé à se positionner, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre, se prononce en faveur du transfert de la compétence PLU à la CCPS.

## **VIII. Création d'une école de musique intercommunes.**

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

Depuis quelques années, une réflexion est menée entre les Communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne, afin de créer une école de musique unique dont les objectifs principaux sont :

- diversifier et élargir géographiquement l'offre d'enseignement,
- élargir les offres de pratiques collectives,
- mutualiser les équipements, les locaux et le matériel,
- partager les compétences et les projets,
- proposer aux usagers une grille tarifaire harmonisée.

Il est envisagé la création d'un établissement unique, dont le fonctionnement serait le suivant :

- ✓ direction unique centralisée à Saverne
- ✓ répartition des enseignements sur trois sites
- ✓ direction administrative et direction du personnel assurées par la ville de Saverne

- ✓ objectifs et organisation du service placés sous l'autorité d'une direction politique tripartite assurée par les maires des communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne dans le cadre d'un comité de suivi

Le délai de réalisation est fixé au 1er septembre 2021.

Lors de sa réunion du 31 mai 2021, la commission communale de la culture a examiné le projet et a émis un avis favorable quant à l'intégration de l'école de musique municipale existante à Monswiller dans la nouvelle école de musique intercommunes.

M. BERRING indique que le principe de toute mutualisation est à priori de réaliser des économies financières, or ce n'est pas le cas en l'occurrence. La municipalité indique que les dépenses annuelles demeureront égales à l'actuelle, mais que le gain se fera au niveau du service administratif de la mairie ainsi que par l'optimisation des offres proposées aux élèves musiciens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- a) valider le principe de création d'une école de musique intercommunes "*Pôle musical Crescendo*" à laquelle sera intégrée l'école de musique municipale de Monswiller à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- b) valider le principe et les termes de la convention qui prévoit :
  - les modalités d'organisation du service,
  - les modalités de refacturation des coûts de fonctionnement et d'investissement du service ;
- c) autoriser le maire à signer la convention tripartite entre la ville de Saverne et les communes de Dettwiller et de Monswiller ;
- d) s'engager à porter les crédits nécessaires à la contribution communale au profit de l'école de musique intercommunes au budget.

Le projet de convention avait été adressé aux conseillers municipaux préalablement à leur réunion.

## **IX. Délégation à l'Association de Gestion du Zornhoff.**

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

L'Association de Gestion du Zornhoff a été créée en 2020 avec pour objet notamment de "gérer l'ensemble des points de vente de la salle de spectacle Le Zornhoff". Dans ce cadre elle assure le fonctionnement d'un service de billetterie.

Les communes propriétaires de locaux communaux peuvent mettre ceux-ci à disposition d'associations pour leur permettre de réaliser leur objet. Cette mise à disposition de locaux communaux (tels que des salles municipales) peut être consentie à titre gratuit ou onéreux. Il est toutefois indispensable de formaliser cette mise à disposition par l'établissement d'une convention.

Afin que l'Association de Gestion du Zornhoff puisse exercer ses missions et gérer le service de billetterie des spectacles organisés en l'Espace *Le Zornhoff*, il y a lieu de mettre en place une convention bipartite entre l'association et la commune. L'objet de cette convention est la mise à disposition – à titre gracieux – de l'Espace *Le Zornhoff* et la délégation du service de billetterie à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement quant à :
  - la mise à disposition de l'Espace culture et loisirs *Le Zornhoff* à l'Association de Gestion du Zornhoff ;
  - donner délégation à l'Association de Gestion du Zornhoff pour gérer le service de billetterie des événements se déroulant dans ledit Espace ;
- autorise le maire à signer une convention bipartite avec ladite association.

Le projet de convention avait été adressé au Conseil municipal préalablement à sa réunion.

## **X. Candidature à commune préfiguratrice du référentiel M57 en 2022.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Compte tenu de son caractère transverse et dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M61, M71, M831, M832).

Ce nouveau référentiel offre de nouvelles souplesses budgétaires et est un préalable à la mise en place d'un compte financier unique (CFU), fusion du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public et à la certification des comptes clos.

Un appel à candidatures de collectivités préfiguratrices pour appliquer le référentiel M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été lancé par la Préfecture du Bas-Rhin. Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables susvisées, ces préfigureurs bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et des finances publiques par rapport aux autres collectivités qui les suivront.

En concertation, la municipalité et le personnel communal chargé de la comptabilité communale se sont exprimés favorablement à un passage au référentiel M57 dès l'exercice 2022.

Suivant proposition de la municipalité, et considérant que ce passage d'un plan comptable (M14) à un autre (M57) est sans frais pour la commune,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :  
déclarer la candidature de la commune de Monswiller pour être préfiguratrice au référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



## **XI. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.**

Rapporteur : M. PICARD.

Conformément à la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport et la note y annexée avaient été communiqués aux conseillers municipaux préalablement à leur présente réunion.

M. SCHMITT relève que pour trois millions de m<sup>2</sup> d'eau produits et distribués, 576.000 m<sup>2</sup> sont perdus ; il demande si ce constat relève de la normalité pour les gestionnaires et distributeurs de l'eau.

M. BAMBERGER indique que les raisons de cette perte sont connues (vétusté des canalisations, fuites indétectables ou non signalées, rupture de canalisation, etc.), mais qu'il fera remonter cette question auprès du SDEA (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Bas-Rhin).

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement.

## **XII. Divers.**

### **1. Renouvellement de la ligne de crédits de trésorerie.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Dans sa réunion du 19 avril 2021 le Conseil municipal avait demandé que plusieurs banques soient sollicitées dans le cadre de la reconduction de la ligne d'ouverture de crédits de trésorerie qu'il a autorisé aux conditions suivantes :

- montant: 200.000,00 €
- durée : 1 an (renouvelable).

Trois banques ont été démarchées. Le résultat de la consultation est le suivant :

- Caisse d'Epargne Alsace : accord
- Crédit Mutuel : refus
- Crédit Agricole : accord.

Comparatif des offres reçues :

<i>banque</i>	<i>frais de dossier</i>	<i>commission d'engagement</i>	<i>taux</i>
Crédit Agricole	200 €	0,10 %	Euribor 3 mois + 0,73 % *
Caisse d'Epargne	néant	250 €	€ster + 0,80 % **

\* Euribor – 3 mois au 16/06/2021 : - 0,547 ; l'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro

\*\* €ster du 11/05/2021 : -0,56 % ; si l'€ster est négatif il sera réputé à zéro

Entendu les précisions de la municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de ligne d'ouverture de crédits de trésorerie faite par la Caisse d'Epargne Alsace.

## 2. Déclaration d'intention d'aliéner.

Rapporteur : M. PICARD.

La commune est saisie d'une déclaration d'aliéner concernant l'immeuble cadastré *Commune de MONSWILLER*, section 11, 26, rue de Steinbourg, parcelles n° 214/16, n° 215/16 et n° 217, d'une contenance totale de 7,41 ares.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption dont la commune dispose quant à ce bien.

## 3. Décision modificative de crédits n° 1.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant que les avances consenties aux entreprises ayant réalisé les travaux de voirie des rue Firth et rue Baerenthal ont été imputées sur un compte d'avance (article 238) et doivent faire l'objet d'une réintégration sur le compte réel de l'opération (article 2151) par un jeu d'écritures budgétaires, mais que les crédits nécessaires n'ont pas été prévus pour ces écritures qui demeurent neutre au niveau du budget,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 1 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant €	article	désignation	montant €
023	vir. en sect. inv.	0			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./opérat.	désignation	montant en €	art./opér.	désignation	montant en €
2151-104	travaux de voirie	23.600	238-041	avances	23.600
			021	vir. de sect. fonct.	0
	<b>TOTAL</b>	<b>23.600</b>		<b>TOTAL</b>	<b>23.600</b>

### **XIII. Questions - réponses.**

M. BERRING relève que nombre d'automobilistes venant sur la RD6 depuis le giratoire Kuhn pour s'engager dans la rue du Martelberg coupent le virage en empruntant la voie réservée aux véhicules descendants.

M. le maire s'engage à alerter la gendarmerie à ce sujet.

Mme FEGER et M. LAMBOUR abondent ce chapitre d'incivisme : l'une fait état de pots d'échappement particulièrement bruyants, l'autre de nuisances sonores provenant de voitures circulant sur la ligne droite au début de la rue du Zornhoff (côté hôtel F1).

M. le maire s'engage à étudier ces faits et prendre les contacts nécessaires.

M. LAMBOUR relève l'état du cimetière, envahi par les mauvaises herbes. L'assemblée déclare avoir connaissance de cette situation, toutefois difficile à solutionner compte tenu de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et du temps de travail qu'un entretien entier et répétitif du cimetière nécessiterait.

M. le maire lève la séance à 21 h 05.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. LAMBOUR', written in a cursive style. The signature is positioned on the right side of the page, below the text of the meeting minutes.